



N°DEL117-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEPT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **1^{er} DECEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : ENVIRONNEMENT -- TARIFS 2023 - ENLEVEMENT DES DECHETS VERTS ET DES OBJETS ENCOMBRANTS

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et suivants et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,



Vu la délibération du 20 décembre 2017 sur les tarifs en vigueur pour l'enlèvement des déchets verts et encombrants,

L'enlèvement sur demande des déchets verts ou objets encombrants est un service de proximité proposé aux particuliers du territoire. Pour bénéficier de cette prestation, à ce jour, un règlement de 12 € doit être adressé en amont de la demande de réservation d'un créneau. La collecte des déchets verts est réalisée dans la limite d'un m³ par passage. Pour ce qui est des objets encombrants, on considère comme encombrant tout objet ne pouvant rentrer dans le coffre d'un véhicule.

Depuis 2018, le Grand Dax n'a pas apporté de modification sur cette tarification qui est de 12 € par enlèvement de déchets verts ou d'encombrants.

Afin de couvrir les récentes hausses de coûts de fonctionnement pour le Grand Dax (augmentation de la valeur du point d'indice et augmentation du coût des carburants), il est proposé de porter la prestation d'enlèvement des déchets verts ou d'encombrants de 12.00 € à 20.00 €.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ABROGE la délibération DEL-186 du 20 décembre 2017 adoptant les tarifs à partir de l'année 2018 pour l'enlèvement des déchets verts et des objets encombrants.

Article 2 : DECIDE l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 du tarif pour l'enlèvement de déchets verts et d'objets encombrants, à savoir 20 euros par prestation (dans la limite d'1 m³ par enlèvement).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 7 décembre 2022
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.